



## *Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative  
CACE/420

Le 14 mars 2007

### **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Commission d'études 1 des radiocommunications  
– Approbation de 2 nouvelles Questions UIT-R

Conformément à la Circulaire administrative CAR/231 du 22 novembre 2006, 2 projets de nouvelle Question UIT-R ont été soumis pour approbation par correspondance, en application de la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3.4).

Les conditions régissant ces procédures ayant été satisfaites au 22 février 2007, les Questions sont considérées comme étant approuvées.

Les textes de ces Questions sont joints pour votre information et seront publiés dans l'Addendum 4 au Document 1/1 qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2003 et attribuées à la Commission d'études 1 des radiocommunications.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes:** 2

#### Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## ANNEXE 1

### QUESTION UIT-R 233/1

#### Mesure de l'occupation du spectre

(2007)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que la gestion des fréquences donne des valeurs théoriques extraites du logiciel de planification en ce qui concerne le champ rayonné par les systèmes utilisant le spectre des fréquences radioélectriques;
- b) que les services de contrôle des émissions sont chargés de mesurer l'occupation du spectre et de comparer les valeurs ainsi obtenues avec les valeurs théoriques issues de la gestion des fréquences;
- c) que différents types de mesures de l'occupation du spectre sont effectués dans le monde et qu'il est souvent difficile de comparer les résultats obtenus à l'aide de ces différentes méthodes,

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

- 1** Quelles techniques pourrait-on utiliser pour effectuer les mesures de l'occupation des canaux de fréquences, y compris les méthodes de traitement et de présentation?
- 2** Quelles techniques pourrait-on utiliser pour effectuer les mesures de l'occupation des bandes de fréquences, y compris les méthodes de traitement et de présentation?
- 3** Comment peut-on définir l'«occupation» s'agissant à la fois des mesures d'occupation des canaux de fréquences et des mesures d'occupation des bandes de fréquences, en tenant compte aussi de la taille du filtre utilisé et des valeurs mesurées dans les canaux adjacents?
- 4** Comment peut-on définir et appliquer dans la pratique des niveaux de seuil, y compris des niveaux de seuil dynamiques?

*décide en outre*

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2009.

Catégorie: S2

## ANNEXE 2

### QUESTION UIT-R 234/1

#### **Autres techniques de radiolocalisation**

(2007)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que dans l'édition de 2002 en vigueur du Manuel sur le contrôle du spectre, la radiogoniométrie est considérée comme étant la seule technique de Terre pour la localisation des émetteurs et des brouillages préjudiciables;
- b) que dans les systèmes de communication hertziens, la tendance est à l'utilisation de fréquences élevées, de largeurs de bande importantes, de schémas de modulation complexes et de niveaux de puissance peu élevés, ce qui complique la radiolocalisation;
- c) que l'on dispose maintenant d'autres techniques et solutions (telles que la différence entre les instants d'arrivée (TDOA, *time difference of arrival*)) pour la radiolocalisation d'émetteurs;
- d) que ces techniques peuvent, dans certaines situations, présenter des avantages en termes de précision et de fonctionnalités par rapport à la goniométrie,

*reconnaissant*

- a) que le Règlement des radiocommunications définit les termes *radiorepérage*, *radiolocalisation* et *radiogoniométrie*;
- b) que l'édition de 2002 en vigueur du Manuel sur le contrôle du spectre décrit la radiolocalisation d'émetteurs au sol au moyen de mesures de la différence entre les instants d'arrivée et de la différence de fréquence à l'arrivée pour des signaux provenant de deux satellites géostationnaires pour localiser les brouillages occasionnés à des satellites de communication;
- c) que la Recommandation UIT-R SM.1598 décrit d'autres techniques de radiogoniométrie et de localisation destinées spécifiquement aux signaux à accès multiple par répartition dans le temps et à accès multiple par répartition en code;
- d) que la Recommandation UIT-R SM.854-1 décrit une autre technique de radiogoniométrie et de localisation pour des signaux inférieurs à 30 MHz, qui appelle à la méthode de localisation par station unique (LSU),

*notant*

- a) qu'il est proposé dans la Question UIT-R 28-3/1 d'étudier des méthodes permettant d'améliorer la précision de la radiogoniométrie et le traitement numérique du signal correspondant, mais que cette Question ne traite pas spécifiquement de l'utilisation des méthodes TDOA ou de la différence de fréquence à l'arrivée (FDOA, *frequency difference of arrival*) pour la radiolocalisation,

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

- 1** Quelles autres techniques de radiolocalisation, telles que TDOA ou FDOA, sont disponibles, et comment peut-on les comparer avec la radiogoniométrie dans différents scénarios pour des types d'émission très divers?
- 2** Quelles considérations et prescriptions relatives à la spécification, au déploiement et à l'exploitation de ces systèmes ont une incidence sur la couverture géographique, la capacité de détection du signal et la précision de la localisation?

*décide en outre*

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans un Addendum du Manuel sur le contrôle du spectre et/ou dans un ou plusieurs Rapports;
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2009.

Catégorie: S2

---